



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Eure
Arrondissement d'Évreux



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 1 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi premier juillet à vingt heures ,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur OUZILLEAU, Maire.

Étaient présents :

Date de convocation :
24/06/2022
Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents : 27
Conseillers votants : 35

M. François OUZILLEAU, Maire,

Mme Juliette ROUILLOUX-SICRE, M. Jérôme GRENIER, Mme Dominique MORIN, M. Johan AUVRAY, Mme Léocadie ZINSOU, M. Hervé HERRY, M. Yves ETIENNE, Mme Catherine DELALANDE, Adjoints

Mme Evelyne HORNAERT, Mme Patricia DAUMARIE, M. Youssef SAUKRET, M. Antoine RICHARD, Mme Marie-Christine GINESTIERE, Mme Zahia GASMI, M. Olivier VANBELLE, Mme Marjorie HARDY, M. Jean-Marie M BELO, Mme Lydie BRIOULT, M. Raphaël AUBERT, Mme Nathalie CHESNAIS, Monsieur Pierre FRANSCSCHINA, Madame Heïdi DESEAU, Mme Lorine BALIKCI, M. David HEDOIRE, M. Gabriel SINO, Mme Bérénice LIPIEC, Conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Nicole BALMARY à M. François OUZILLEAU
M. Christopher LENOURY à Mme Juliette ROUILLOUX-SICRE
Mme Sylvie GRAFFIN à Mme Léocadie ZINSOU
Mme Paola VANEGAS à Mme Catherine DELALANDE
M. Denis AIM à M. Jérôme GRENIER
M. Eric FAUQUE à Mme Juliette ROUILLOUX-SICRE
Mme Blandine RIPERT à Mme Catherine DELALANDE
Mme Fanny FLAMANT à M. David HEDOIRE

Absents :

Secrétaire de séance : Patricia DAUMARIE

N° 069/2022

Rapporteur : Juliette ROUILLOUX-SICRE

OBJET : Requalification du centre-ville - Financements

Le projet de requalification du centre-ville de Vernon, porté par la municipalité, répond à l'axe de développement du projet de territoire de SNA, à savoir « Prendre en main notre développement dans la dynamique de l'axe Seine », et le portage des grands projets d'aménagement, mais aussi la volonté de « Conforter les pôles de centralité urbains et ruraux par une requalification des cœurs de ville et le développement de commerces et services de proximité, vecteurs de lien social ».

Ce projet « Cœur de ville 2026 » emblématique du mandat est inscrit dans Vernon Mérite Toujours Mieux (proposition n° 30).

Il s'agit principalement de :

- Poursuivre la redynamisation du centre-ville (aux spécificités architecturales et urbaines bien spécifiques, issues de la reconstruction) et de son commerce local,
- rendre l'ensemble des espaces publics attractifs et conviviaux, tant pour les habitants que pour les visiteurs et accessibles à tous,
- assurer un aménagement paysager en adéquation avec les démarches environnementales,
- incorporer la notion de sécurité, vidéo-protection, éclairage public, sécurisation des espaces dédiés aux manifestations communales.



Une première phase de travaux correspond à l'artère historique de Vernon, la rue Carnot entre la rue d'Albufera et la place de Paris, l'esplanade entre la collégiale et la Mairie, la place Barette et la place de Paris, la rue Burnet jusqu'à l'hôpital, la rue Pied et l'espace entre ces deux rues.

D'ores et déjà, deux demandes d'aides financières des phases 2 et 3 de la tranche 2, au titre de la DSIL 2022 ont été sollicitées au taux le plus élevé possible :

- pour la phase 2 (rues Sainte Geneviève, Saint Jacques et place de l'ancienne Halle) le coût de l'opération est estimé à 963 729 € H.T

Le plan de financement est défini comme suit :

DEPENSES (en € HT)		RECETTES (en € HT)		
Travaux liés au dispositif		Subventions	Montant	Taux
dépenses de maîtrise d'œuvre	365 208,81			
dépenses de travaux	598 520,19			
		Autofinancement Ville	463 729,00	48,12%
		DSIL 2022	500 000,00	51,88%
TOTAL	963 729,00	TOTAL	963 729,00	

- et pour la phase 3 (place de Gaulle), le coût de l'opération est estimé à 1 713 525 € H.T. Le programme de cette phase est susceptible d'être modifié selon les découvertes archéologiques.

Le plan de financement est défini comme suit:

DEPENSES (en € HT)		RECETTES (en € HT)		
Travaux liés au dispositif		Subventions	Montant	Taux
dépenses de maîtrise d'œuvre	124 645,07			
dépenses de travaux	1 588 880,64			
		Autofinancement Ville	1 213 525,71	70,82%
		DSIL 2022	500 000	29,18%
TOTAL	1 713 525,71	TOTAL	1 713 525,71	

D'autre part, un dossier de financement a été déposé au titre du FEDER pour la tranche 3 (rue aux Huiliers, rue des Tanneurs, rue du Soleil, rue Sainte Geneviève, rue d'Albuféra sud). Le montant de l'aide financière sollicitée est de 1 333 779€ correspondant à un taux de 60%. Le coût des travaux (tranche optionnelle 3) et de la maîtrise d'œuvre est estimé à 2 222 966€ H.T.

Le plan de financement est défini comme suit :

DEPENSES (en € HT)		RECETTES (en € HT)		
Travaux liés au dispositif		Subventions	Montant	Taux
dépenses de maîtrise d'œuvre	142 037,67			
dépenses de travaux	2 080 928,08			
		Autofinancement Ville	889 186,30	40%
		FEDER	1 333 779,45	60%
TOTAL	2 222 965,75	TOTAL	2 222 965,75	

Les tranches suivantes s'échelonneront de 2023 à 2025 :

- la rue d'Albuféra nord, la place du Vieux René, la place d'Evreux,
- les voies du centre historique (rue de la Boucherie, rue Saint-Sauveur, rue du Chapitre, rue Bourbon-Penthièvre, rue des Erigots),
- la rue des Pontonniers et la rue Bourdet,
- les voies bordantes (avenue Gambetta, avenue Pierre Mendès-France, cours du Marché aux Chevaux, parking République).

Le projet comprend :

- la création d'un grand parvis entre la Mairie et la Collégiale, espace fermé à la circulation, comprenant un large banc (exèdre) et une nouvelle fontaine,
- le réaménagement des rues commerçantes zone de rencontre permettant le développement de terrasses, la circulation sécurisée des modes doux, améliorant l'accessibilité, tout en offrant du stationnement à proximité des commerces,
- le réaménagement de la place Barette derrière l'hôtel de ville,
- le réaménagement de la place de Paris en intégrant la fontaine, lui conférant une véritable identité d'entrée de centre-ville,
- Le réaménagement de la place de Gaulle, permettant tour à tour l'organisation d'évènements festifs, la tenue du marché deux fois par semaine, du stationnement, comprenant notamment un auvent et un point d'eau.
- La création d'un lieu de convivialité sur toutes les places,
- Le paysagement des places et de toutes les rues par des « jardins de ville » (arbres, massifs fleuris, arbustes, petits arbres parasols pour terrasses).

D'autre part, dans le cadre de l'instruction des permis d'aménager, la DRAC a émis un arrêté portant prescription de fouilles d'archéologie préventives sur l'ensemble du périmètre du projet.

Ainsi des sondages préventifs puis des fouilles sont réalisés en amont des travaux d'aménagement sous la direction de la DRAC.

Pour permettre la réalisation des études et travaux d'aménagement, des investigations archéologiques, il est nécessaire de déposer des dossiers auprès de différents financeurs, notamment l'Europe, l'Etat, la Région, le Département.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de l'Urbanisme.

Considérant que le programme présenté répond aux conditions pour bénéficier d'aides financières à solliciter auprès des différents financeurs avec un taux de subvention pouvant aller jusqu'à 80 % du montant hors taxe réalisé pour l'ensemble des phases de ce projet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- ADOPTE les phases 2 et 3 de la tranche 2 et la tranche 3 du projet de requalification du centre-ville de Vernon,
- APPROUVE les plans de financement prévisionnels tels que définis ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant à solliciter tous les financeurs pour l'octroi de subventions les plus élevées possibles afin de mener à bien ce projet de grande envergure,
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente opération.

Développement urbain, cadre de vie et commande publique Avis favorable

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité des votants (Ne prend pas part au vote : M. OUZILLEAU; Abstention : M. HEDOIRE, Mme FLAMANT, M. SINO, Mme LIPIEC;)

Ainsi délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus
Le registre dûment signé
Pour extrait conforme,

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).